

ATTRIBUTION DES TERRAINS COMMERCIALISÉS PAR LA COBAN

1 - ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE

Par téléphone ou mail, nous contacter pour nous faire part de votre projet dans les grandes lignes (surface, localisation, utilisation des bâtiments, ...) afin de procéder à l'enregistrement de votre demande.



2 - LA COBAN VOUS RAPPELLE

Si nous disposons de terrains à commercialiser ET que votre projet a été retenu, nous vous contactons pour vérifier les informations enregistrées et passer à l'étape suivante.

3 - LE COMITE D'AGREMENT

Il s'agit ici d'exposer votre projet devant les élus (Maire de la commune concernée et élu(e) de la COBAN en charge du Développement économique) afin que votre projet puisse être validé.



4 - SIGNATURE DU COMPROMIS

Votre projet a été validé par le comité d'agrément, nous passons maintenant à la signature du compromis de vente.

5 - SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE

Après l'obtention du permis de construire et de l'accord bancaire relatif à votre prêt, l'acte authentique est signé. Vous êtes désormais propriétaire !

